

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**Séance du Mardi 14 octobre 2025**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 8 octobre 2025, s'est réuni à la salle annexe en Mairie de VOUGY, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

**▪ A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents:** *Commune de CLUSES* : Jean-Philippe MAS ; *Commune de MARNAZ* : Chantal VANNON ; *Commune de MIEUSSY* : Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER* : Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Jean-Philippe MAS, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)* : Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ ; *Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires):** *Commune de CLUSES* : Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ* : Hakim BOURAHLA, *Commune de SCIONZIER* : Quentin MONNET, *Commune de THYEZ* : Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)* : Stéphane BOUVET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Christian RAIMBAULT, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Lucas PUGIN.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	:	42
<b>Quorum</b>	:	22
<b>Nombre de membres présents</b>	:	22
<b>Pouvoirs :</b>	:	1 – Monsieur VALENTIN Antoine donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

**Délibération n° 2025-35** (Question n°3)

**OBJET :** **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Modification des statuts du SYDEVAL relative à la représentation-substitution de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et à la réduction du nombre de sièges au Comité syndical.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5212-7 ;

**Vu** les statuts actuels du SYDEVAL et notamment l'article 8 relatif au Comité Syndical ;

**Considérant** que la 2CCAM exerce la représentation-substitution de ses communes membres au sein du SYDEVAL ;

**Considérant** que cette substitution entraîne, en l'absence de disposition statutaire contraire, l'attribution à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges précédemment détenus par les communes membres, soit 20 sièges ;

**Considérant** que les statuts du SYDEVAL peuvent prévoir une dérogation à cette règle, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

**Considérant** la volonté du SYDEVAL de garantir une représentation équilibrée entre ses membres ;

**Considérant** la volonté du SYDEVAL de limiter le nombre de délégués siégeant au Comité syndical ;

**Considérant** la proposition émise par le SYDEVAL, présentée au bureau syndical du 26 août 2025,

Il est proposé de réduire le nombre de sièges attribués à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes afin de passer de 20 représentants à 17 au sein du comité syndical.

Cette évolution doit faire l'objet d'une modification de l'article 8 des statuts relatifs au Comité Syndical.

L'article 8 des statuts actuellement en vigueur est modifié de la manière suivante :

*« En application des dispositions de l'article L. 5711-3 du CGCT, les Communautés de Communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.*

***Cependant, par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article L5212-7-1, le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges.***

***Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territorial et de représentation équitable entre les membres du syndicat.***

***La répartition globale des sièges attribués par membre est détaillée en annexe. »***

Il convient de rappeler que ces changements statutaires ne pourront être prononcés que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SYDEVAL, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification et à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement sur l'évolution du nombre de sièges de la 2CCAM afin de passer de 20 à 17 représentants.

***Vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical en date du 26 août 2025, Le Comité syndical, après délibération, à la majorité (moins un vote contre : Monsieur Jean-Charles MONGENET et une abstention : Monsieur Gilles PEGUET) des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve l'évolution du nombre de sièges affectées à la 2CCAM afin de passer de 20 à 17 représentants.

- Approuve la modification de l'Article 8 – Comité syndical afin d'y ajouter le paragraphe suivant : *«Cependant par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article L5212-7-1 le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges. Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territorial et de représentation équitable entre les membres du syndicat. La répartition globale des sièges attribués par membre est détaillée en annexe.»*

- Rajoute l'annexe ci-dessous aux statuts du syndicat :

**Annexe aux statuts du SYDEVAL – Répartition des sièges au comité syndical**

Conformément à l'article 8 des statuts du SYDEVAL relatif à la représentation-substitution et à la répartition des sièges, la composition du comité syndical est fixée comme suit :

Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)	17
Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG)	4
Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG)	2
Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)	4
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	2
Commune de Scionzier	2
Commune de Thyez	2
Commune de Cluses	2
Commune de Mieussy	2
Commune de Marnaz	2
<b>Total</b>	<b>39</b>

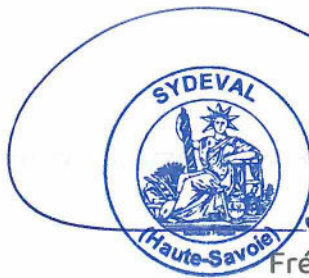
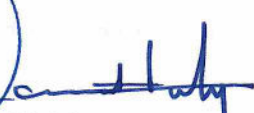
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Secrétaire de séance,

  
Didier Jancart

Le Président

  
  
Frédéric CAUL-FUTY